

## 8ème Compétition de courts-métrages québécois

Le Festival Vues du Québec lance son appel de films pour sa compétition de courts métrages québécois dans le cadre de sa **17e édition**, qui se tiendra du 14 au 19 avril 2026 à Florac (Lozère, France).

Cette compétition, qui sera présidée par un jury composé de personnalités québécoises et françaises issues du monde du cinéma (réaliseurs, producteurs, distributeurs, etc.), a pour objectif de soutenir les jeunes cinéastes du Québec. Elle est réservée aux cinéastes ayant réalisé leur **premier ou second film professionnel** ou aux **cinéastes étudiants**.

Le film doit être soumis **au plus tard le 6 février 2026** via le formulaire disponible sur Filmfreeway : <https://filmfreeway.com/FestivalVuesduQuebec>

Le comité de sélection, composé des programmateurs-trices de l'association, visionne l'ensemble des films reçus et **procède à la sélection** des films pour une séance unique d'environ 1h30. Une attention particulière sera portée à la **valorisation des diversités**, ainsi qu'à la mise en lumière des films tournés en région et des films réalisés par des cinéastes autochtones.

### Attribution des prix

Le jury, **composé de personnalités** du milieu du cinéma québécois et français, décerne le Grand Prix du Festival ainsi que le Prix du Jury.

Pour sa **8e compétition** de court-métrage, le Festival Vues du Québec remettra les prix suivants offerts par ses partenaires :

- GRAND PRIX DU FESTIVAL
- PRIX DU JURY
- PRIX DU PUBLIC

Les prix seront annoncés lors de la soirée de clôture du Festival Vues du Québec le dimanche 19 avril 2026.

### Conditions d'admissibilité pour la soumission d'une œuvre

La compétition est ouverte à tous les courts-métrages (fiction, documentaire, expérimental, animation, Mash Up, VR 360°, etc.) tournés en numérique (DV, HD, téléphone portable, webcam, etc.) ou non. Pour être **admissibles**, les œuvres doivent respecter les règles suivantes :

- Le choix du thème et du genre cinématographique est libre, à condition que le court métrage soit classé « **tout public** » ;
- Le film doit être un premier ou second film professionnel (ou réalisé par un cinéaste étudiant) ;

- Le film ne doit pas excéder une durée de **21 minutes** ;
- Le film doit pouvoir être diffusé en Français, sous-titré en Français ou être sans dialogue ;
- Seules les œuvres produites après le **1er septembre 2024** sont admissibles ;
- Ne pas avoir déjà soumis le film dans le cadre de l'appel de films 2025 ;
- Le film doit pouvoir être projeté en numérique ou dans un format vidéo **Haute Définition (HD)**.

## **Conditions d'inscription dans le cas de la sélection d'une œuvre**

Le·la responsable de l'inscription **devra fournir** à l'équipe du Festival, en cas de sélection :

- Une (1) photo du·de la cinéaste.
- Une (1) photo du film.
- Une courte biographie et filmographie du réalisateur, n'excédant pas **50 mots**.

Si le texte fourni est trop long, celui-ci pourra potentiellement être raccourci à des fins de mise en page en conservant le sens original, et ce, sans avis préalable auprès de l'ayant droit ou du·de la responsable de l'inscription.

Un courriel d'acceptation ou de refus est adressé à la personne responsable de l'inscription d'un film **au plus tard la dernière semaine de mars 2026**.

Tout commentaire concernant le refus d'un film ne pourra être donné qu'après le mois d'avril. Une demande par courriel devra en outre être adressée à ce sujet à la direction de programmation (info@cinemaquebecois.fr).

## **Conditions juridiques pour la soumission d'une œuvre**

### **Publicité**

Le·la participant·e cède au Festival, sans contrepartie et sans limitation de temps, le droit de reproduction des extraits des films (extraits limités à 10% de la durée totale du film et ne pouvant en aucun cas excéder 2 minutes), photographies, synopsis et/ou autres textes sur leurs films pour toute publication concernant la communication et la promotion du Festival (Presse, TV, Radio, Internet inclus, et sur tout autre support que le Festival jugera utile).

Le·la participant·e garantit avoir l'autorisation légale de permettre une telle diffusion et de s'être **acquitté de tous les droits afférents au film** (notamment les droits musicaux).

## Ayant-droit

L'inscription d'une œuvre ou sa participation à la compétition de court-métrage du Festival Vues du Québec implique l'acceptation sans condition de tous les points du présent règlement par les producteur·trice·s, réalisateur·trice·s **et/ou ayants droit**.

**NB :** La notion d'ayant-droit renvoie à toute personne ou entité (distributeur·trice, producteur·trice) qui détient les droits du film soumis.

L'ayant-droit déclare et garantit qu'il détient tous les droits, incluant les droits de propriété intellectuelle et de propriété privée, titres et intérêts sur l'œuvre qu'il soumet dans le cadre du Festival Vues du Québec. L'ayant-droit (ou Le·la responsable de l'inscription, le cas échéant) garantit également que l'œuvre qu'il soumet est entièrement originale et qu'aucun de ses éléments n'enfreint le droit à la vie privée, à l'honneur et à la réputation d'une tierce partie.

En conséquence des garanties susmentionnées, l'ayant droit s'engage à **défendre et à indemniser** le Festival Vues du Québec et, le cas échéant, ses cessionnaires, mandataires, successeurs et ayants droit pour tous dommages, dépenses, frais et coûts raisonnables encourus ou subis par lui à la suite de toute poursuite intentée par un tiers en raison de la non-conformité à l'une ou l'autre des déclarations et garanties qui précèdent.

Le fait de soumettre une œuvre autorise la publication des informations et photos fournies lors de l'inscription du film par les participants et est sous leur responsabilité dans le catalogue du Festival Vues du Québec, les communications publiques ainsi que sur son site internet.

## Transport des copies de projection

Le Festival Vues du Québec projette en format DCP.

Les fichiers numériques (**H.264, Apple ProRes**) sont acceptés pour être convertis en DCP.

Pour nous faire parvenir votre copie, le Festival Vues du Québec **devra recevoir les transferts de fichiers par internet**.

## Accueil des invités

Le Festival Vues du Québec ne prend pas à sa charge l'hébergement ou le transport des réalisateur·trice·s dont les films ont été sélectionnés. Le·la responsable de l'accueil communiquera avec **les cinéastes sélectionné·e·s afin de leur transmettre** les procédures pour le transport, les possibilités d'hébergement et l'accréditation des invités **s'ils souhaitent** venir au festival. Les présentes conditions sont cependant sujettes à changement sans préavis.